



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
CDFP DE SAINT-MARTIN**

Décision du 23 mars 2021

**PORTANT AUTORISATION EN MATIÈRE DE FIXATION DES BASES D'IMPOSITION ET DE SIGNATURE
DES PIÈCES DE PROCÉDURE
ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL D'ASSIETTE**

**L'Inspectrice principale des Finances publiques,
Responsable par intérim du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin**

Vu le II de l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de gestion État – Collectivité territoriale de Saint-Martin en date du 21 mars 2008 ;

Vu l'article 2 de la délibération CT 17-6-2014 en date du 27 mars 2014 du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin ;

Décide :

Article 1^{er}

Autorisation est donnée aux cadres de la Collectivité de Saint-Martin ci-après désignés :

- Mme Kisha AFRICA, agent de catégorie A**
- Mme Cléo HARRIGAN, agent de catégorie A**
- Mme Madonice Natacha HYPOLITE, agent de catégorie B**

à l'effet de :

- a) fixer les bases d'imposition et liquider les impôts, taxes et prélèvements instaurés par la Collectivité de Saint-Martin et proposer des rectifications ;**
- b) mettre en œuvre l'ensemble des procédures de contrôle définies au titre II du livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin, y compris, pour les cadres A, les procédures d'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle et les procédures de vérification de comptabilité ;**
- c) signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures mentionnées au b).**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux cadres A de la Collectivité de Saint-Martin désignés ci-après :

– Mme Kisha AFRICA

– Mme Cléo HARRIGAN

b) dans la limite de 10 000 €, à Mme Madonice Natacha HYPPOLITE, agent de catégorie B de la Collectivité de Saint-Martin.

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du centre des finances publiques de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le 23 mars 2021

La Responsable par intérim du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin



Lydia ESOR

Inspectrice principale des Finances publiques